

Assistance publique et privée au Japon

La civilisation japonaise nous met en contact avec des sentiments et des idées très différents de ceux du monde européen. Mieux connue, elle ne nous apparaît plus aujourd'hui sous une forme un peu surannée et gauche dans ses efforts de modernisation. Elle a une originalité héréditaire et vivace qui surprend, mais aussi qui excite la curiosité par les problèmes délicats qu'elle laisse entrevoir. Si les Japonais nous ont emprunté, avec le succès que l'on sait, les signes extérieurs du progrès : arts industriels, sciences, organisation militaire, administrative et juridique ; néanmoins le fond de leur âme nous est resté presque intangible et ne nous a guère été révélé que par quelques publications récentes. Nous sentons qu'en fait de mœurs, de religion et de politique, nos deux races sont placées en quelque sorte à des pôles opposés.

Il n'en est que plus intéressant d'étudier la mentalité japonaise dans une de ses manifestations extérieures les plus typiques, et de profiter de la bonne grâce avec laquelle, par des notices imprimées à Tokyo, le Gouvernement japonais vient de nous mettre au courant de ce qui constitue dans son empire l'assistance publique et privée.

Ce sont deux œuvres d'inégale étendue qui ont été présentées au Congrès international de l'assistance publique et de la bienfaisance privée tenu à Milan en 1906. La première est un exposé assez rapide, en langue française, du « système de l'assistance et de la bienfaisance de l'empire du Japon », la seconde est un recueil en deux volumes de photographies et de courtes notices, rédigées à la fois en anglais et en japonais, sur les œuvres de charité et les entreprises d'utilité générale dans le même empire.

L'étude que nous esquissons se divise naturellement en deux parts : les institutions dépendant de l'État et celles qui sont dues à l'initiative privée.

La participation de l'État aux œuvres d'assistance remonte à l'antiquité la plus vénérable, et elle affecte aussitôt une forme autoritaire et paternelle qui se rattache à l'absolutisme théocratique du Mikado.

L'empereur est le fils des dieux, il est la loi vivante, la personnification nationale par excellence. « Son esprit est en harmonie parfaite

et constante avec sa divine mère, il n'a qu'à écouter sa voix et à demander ses conseils pour connaître la vérité sur toutes choses ; il suffit, pour suivre la « voie des dieux », d'obéir aux volontés du Mikado » (1).

C'est l'omniscience et l'infailibilité. « Depuis plus de deux mille cinq cents ans, un accord harmonieux ne cesse de régner entre le monarque et le peuple, offrant ainsi le spectacle d'un empire unique au monde... L'empereur a dit dans un rescrit adressé au peuple japonais : il faut développer l'intelligence et apprendre à se gouverner soi-même. Il faut penser à l'utilité publique et ouvrir le chemin au travail pour qu'on puisse vivre dans une tranquillité parfaite » (2).

Ces deux documents sont d'une clarté parfaite et donnent une vue générale sur l'absolutisme théocratique et militaire ; accepté sans réserve par le pays.

Les premières manifestations de l'activité bienfaisante des princes se sont traduites d'abord par des mesures de précaution contre la famine, ce fléau inexorable de l'antiquité. Tels sont les règlements sur la répartition des rizières (*Handen*) établis particulièrement en faveur des paysans pauvres. Tels sont aussi les magasins créés dans les départements et désignés sous le nom de *guissô* ou *shassô* (magasin humanitaire) où des réserves de riz ou de céréales sont destinées à la nourriture des indigents, en cas de mauvaises récoltes.

D'autres institutions spéciales ont également un but de bienfaisance ; ce sont les hospices pour les malades (an 724), les établissements pour les enfants trouvés (an 858), et les établissements d'assistance pour l'inhumation des indigents. Différentes lois ordonnent la remise des créances aux débiteurs pauvres, la répression du luxe et défendent l'accaparement des denrées. Après la révolution shogunale, sous le règne de Tokugawa les sociétés de secours mutuels sont particulièrement favorisées.

Mais ce fut surtout après la restauration du mikado, vers 1886, qu'on pensa à établir un système général de bienfaisance. Un décret impérial ordonna la distribution à domicile d'une petite quantité de riz aux indigents qui seraient dans l'incapacité de gagner leur vie par suite d'infirmité, de maladie grave ou de vieillesse ; pourvu toutefois qu'ils n'eussent point de famille capable de leur donner de secours.

(1) G. Bousquet, *Le Japon de nos jours*, I, 75.

(2) Notice précitée, système de l'assistance et de la bienfaisance, etc., p. 1.

Ce décret ne resta pas longtemps sans soulever d'objections. Il créait un véritable socialisme d'État et on se servit de la voie de l'interprétation pour le restreindre. C'est ainsi qu'on exclut de son application les mendiants valides ou possédant des parents capables de les aider. « L'assistance en elle-même est une chose qui doit se faire entre particuliers en s'adressant à leur bienveillance mutuelle, et le Gouvernement n'a naturellement pas voulu donner au peuple le droit de réclamer l'assistance de l'État » (1).

Bien plus, un projet avait été présenté « pour élargir les conditions de secours, et créer un impôt spécial à cet effet. Les communes devaient être chargées directement d'assister les indigents locaux ». Le Gouvernement s'y opposa dans la crainte de voir s'amoinrir les relations d'assistance mutuelle et amicale, l'esprit de prévoyance et d'indépendance nécessaire aux gens de bonne classe, de détruire les idées d'économie, et d'arriver à faire nourrir les gens paresseux par les gens prévoyants.

Il est difficile de critiquer plus nettement les systèmes actuellement pronés en Europe. « Une fois que l'assistance obligatoire serait établie, les commis chargés de l'application s'habituerait à se faire le plaisir de prodiguer les générosités : les gens rusés regarderaient cette institution comme *benevolent trading* (commerce bienveillant), et on finirait par ne plus savoir où s'arrêteraient les fraudes, tromperies, demandes de secours illégitimes qui augmenteraient de jour en jour. En Europe certains savants critiquent les organisations trop généreuses des secours publics et les administrations de l'assistance publique, comme des écoles où l'on enseigne *public spoil* (pillage public) (2). »

Cependant les Japonais ne se sont pas précipités dans l'excès inverse qui s'offrait à eux, système que notre notice appelle « les travaux obligatoires » : c'est le *Work-house* de l'Angleterre. Ils ont considéré que le nombre des individus à secourir chez eux était extrêmement faible. Sur 48 millions d'habitants le Japon ne compte que 9.300 personnes secourues à domicile, soit un pour cinq mille.

L'organisation du travail forcé, très douloureuse pour l'individu qui est réduit presque au rôle d'esclave, devient en ce cas extrêmement dispendieuse pour l'État, tout intérêt économique et moral s'évanouit. Ils y ont donc renoncé.

Deux autres questions dont ne peut pas se détourner la préoccu-

pation du législateur sont celles des enfants trouvés et surtout celle de l'éducation des classes pauvres. Cependant le premier problème n'a pas éveillé ici un intérêt sans mélange. Les Japonais avouent leur crainte d'encourager le vice et de provoquer l'abandon des enfants par des secours trop faciles. Après des encouragements reçus d'abord de la religion bouddhique, l'élan s'est arrêté. On ne compte pas plus de deux mille cent enfants trouvés. Les orphelinats privés sont nombreux ; il n'y a qu'un orphelinat public à Tokio.

Les écoles d'éducation au contraire sont plus sympathiques. Elles se développent continuellement en faveur des enfants pauvres, et comprennent aussi des classes d'éducation professionnelle pour les jeunes apprentis. Plusieurs communes accordent des subventions scolaires pour la cantine, les fournitures de livres, les primes ou drapeaux d'honneur, les fondations de bibliothèques.

Mais nous abordons déjà le domaine de l'assistance privée.

S'il n'est pas toujours possible en matière d'éducation de faire la part de ce qui revient à l'État et de ce qui revient au particulier, d'autres branches de l'assistance ne peuvent être pratiquées que par des particuliers ; et nous touchons ici au côté le plus original des œuvres japonaises, aux sociétés privées constituées dans un but d'épargne et avec une idée philanthropique et morale.

Il ne s'agit plus seulement de mettre en réserve des céréales, comme dans les *guisso* ou *shasso*. Les membres des sociétés dont nous parlons « sont convenus de s'interdire toute dépense de luxe, et d'exercer une surveillance mutuelle entre eux dans le but d'affecter aux œuvres de secours éventuels le produit superflu de leurs économies ». Les « associations de la jeunesse » comprennent des membres qui se sont « entendus pour suivre des cours du soir sur l'agriculture, s'interdire le jeu et l'oisiveté ; ils travaillent en commun au défrichement de la terre, font la garde des forêts, réservent leurs salaires en partie pour constituer les fonds d'entretien de leur association et en partie pour secourir les pauvres. Ils aident dans les travaux des champs les familles des militaires actuellement appelés sous les drapeaux ».

Une œuvre d'un caractère spécial est celle du village de Mourakoshi, département de Shizuoka, qui s'est réservé le monopole de la vente des boissons spiritueuses dans le double but de restreindre la consommation et de consacrer au bénéfice du public le produit de la vente.

La création des caisses d'épargne populaires au moyen d'institu-

(1) Notice précitée, p. 6.

(2) Notice précitée, p. 8.

tions communales de crédit est restée longtemps en arrière. Cependant les services d'épargne postale introduits depuis assez longtemps, ont été perfectionnés récemment. On a utilisé pour l'épargne les services de la poste, l'emploi des timbres-postes, et on a organisé l'envoi à domicile d'un agent collecteur. Des associations se sont créées pour faciliter l'épargne, la souscription aux emprunts publics et la création de fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses de l'État. L'épargne postale accusait, en décembre 1904, une augmentation de 10 millions de yens (le yen vaut 5 fr. 15 c.) sur l'année 1903. Plusieurs banques populaires conçues sur le système des « Fourmis », doivent consacrer une quote-part de leurs bénéfices, 8 0/0 par exemple, à des œuvres d'utilité publique, la création de bibliothèques, l'achat de livres, l'organisation de conférences, etc.

Les associations professionnelles ou individuelles tiennent lieu des associations politiques locales, dont les liens sont très lâches. Depuis que le système féodal a été vaincu, et que les castes ne sont plus que des classifications de personnes, la poussière humaine s'est agglomérée en corporations, confréries, sociétés de propriétaires les *Go-nin-gumi* (union de cinq hommes) ou sociétés maçonniques, les *Otokodaté*. Des sociétés d'assistance plus proprement dites sont les célèbres sociétés morales économiques *Hotokousha*, fondées sur l'initiative de Ninomyia, qui vivait au commencement du XIX^e siècle.

Ces sociétés s'occupent de concilier la pratique des vertus et les assurances de secours mutuels; elles sont au nombre de plusieurs centaines et comptent plus de cent mille adhérents. On ne leur connaît d'ailleurs aucun type uniforme, et elles peuvent diriger leurs adeptes de préférence vers telle ou telle forme, selon qu'elles se proposent plutôt un perfectionnement moral ou un progrès de bien-être matériel.

Notons toutefois que nos documents sont assez sobres de renseignements, en ce qui concerne les hospices de malades, et qu'il n'y est rien dit des hospices d'aliénés.

Notre guide termine en citant les créations spéciales qui ont eu lieu dans des moments de famine ou de guerre; mais nous ne nous étendons pas sur ces institutions dont l'importance et l'influence ont affecté plutôt un caractère passager.

Le trait le plus intéressant à noter à propos de la crise nationale de 1904, c'est l'élan qu'elle a donné au patriotisme japonais, et les résultats permanents qui en ont été le fruit. Nous avons de cela un témoignage de premier ordre dans la collection considérable de photogra-

phies qui remplit les deux volumes cités au début de cette étude et que nous allons analyser maintenant.

Les premières images sont consacrées naturellement aux hôpitaux militaires. De jeunes femmes aux figures fines et distinguées se montrent revêtues du bonnet et du tablier professionnel, et la correction de leur tenue et leur simplicité indiquent avec quel sérieux elles envisagent et remplissent leur mission. D'autres scènes font ensuite défiler sous nos yeux les divers travaux que leur ingéniosité a su combiner pour venir en aide aux combattants, ou à leurs familles: ouvriers, industries variées, fabrication de vêtements, de filets, etc. Nous voyons encore comment on est arrivé à entretenir les champs, désertés par le chef de famille. L'activité bienfaisante au Japon se montre sous les différentes manifestations: écoles pour les enfants pauvres, pour les aveugles, écoles d'infirmiers, création de maisons de réformes, d'asiles pour les libérés, construction de bibliothèques, de gymnastiques, de musées industriels, etc.

Un trait tout à fait original, c'est l'acharnement que le patriotisme met à tirer parti du sol et de ses ressources naturelles, pour accroître la richesse nationale et faciliter au pays les destinées plus hautes que l'avenir lui réserve. Ainsi tous les habitants d'un village s'imposent pendant la guerre de reboiser un district forestier; les enfants des écoles ou même les étudiants se mettent à la chasse des insectes nuisibles dans les jeunes forêts ou dans les rizières; on creuse des canaux; on endigue des étangs; on dessèche des marais; on procède à la régularisation et à la meilleure répartition des rizières; tous les citoyens d'une ville descendent dans le port pour extraire la vase et accroître le tirant d'eau, dont peuvent profiter les navires; on fixe et on plante les dunes, on construit des phares, des ponts, des parcs commémoratifs de la guerre, etc... Le côté moral n'est pas abandonné et, à côté des primes pour l'agriculture figurent des primes données à l'ouvrier actif, aux petits fermiers, aux meilleurs éleveurs de vers à soie, aux vanniers les plus habiles, etc...

Le sentiment national s'est trouvé ici l'auxiliaire naturel et puissant de l'esprit d'assistance. La force de concentration et l'énergie de l'âme japonaise se sont canalisées dans une pensée unique, qui a reçu une variété d'applications considérables. Nous avons admiré il y a quelques années (1) la puissance de la vie individualiste aux

(1) *Revue pénitentiaire*, avril 1906: « L'Assistance publique et privée dans l'État de New-York, par Paul Baillié.

États-Unis, dans les œuvres de bienfaisance. Nous constatons aujourd'hui au Japon dans le même ordre d'idées les effets puissants d'une civilisation et de principes tout autres. Rien ne semble commun entre les deux pays : idéal politique, organisation religieuse, constitution même de la famille et de la société. Un seul point rétablit l'unité et, au Japon du moins, assure le succès de l'œuvre entreprise : c'est le sacrifice volontaire que l'individu fait de son intérêt personnel à celui de la race, et la vigueur du sentiment national qui anime les esprits et suscite tous les dévouements.

Paul BAILLIÈRE.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

VIOLATION DE DOMICILE PAR UN FONCTIONNAIRE PUBLIC.

Les lecteurs de la *Revue pénitentiaire et de droit pénal* vont peut-être éprouver une vive surprise. Un citoyen, victime d'une violation de domicile par des fonctionnaires publics, a trouvé un tribunal pour l'entendre et pour condamner les coupables. Le principal de ces coupables n'était, il est vrai, ni ministre, ni préfet. C'était un simple maire de village. Était-il rouge, blanc ou noir? Nous l'ignorons; mais le fait positif, c'est qu'il a été condamné pour s'être introduit sans droit dans la maison d'un particulier. Ce jugement mémorable mérite d'être rapporté et commenté jusque dans ses détails.

Il faut d'abord connaître le fait dans sa simplicité, dégager l'espèce, comme nous disons au Palais.

Le 31 décembre 1907, le maire de Vendelles, M. Louis Delacroix, recevait de son collègue de Noyal une lettre par laquelle ce dernier l'invitait à faire constater par son garde si un nommé Lefebvre n'avait pas fait conduire la plupart de ses chevaux à Vendelles. Lefebvre, en effet, était véhémentement soupçonné de tricher avec les prestations. Il est cultivateur à Noyal, mais aussi propriétaire à Vendelles, et il y avait fortes présomptions que, lorsqu'il devait fournir ses chevaux pour les prestations à Noyal, il les conduisait dans son autre domicile, à Vendelles.

M. Delacroix donna donc à son garde champêtre, Jules Venet, l'ordre d'aller vérifier la chose et, lorsque ce dernier, sur le coup de onze heures du matin, se présenta à la ferme de Senaves, où les chevaux pouvaient se trouver, il rencontra le fermier Morel, qui l'accueillit avec un sourire. « Vous pouvez, lui dit-il, visiter toute ma ferme, je ne m'y oppose point et je vous conduirai au besoin; mais notre maître, M. Lefebvre, a ici, en vertu de notre bail, une chambre avec un lit et du mobilier, qu'il habite quand il lui plaît; sa réserve comprend encore une écurie et autres dépendances. Là, n'étant point chez moi, je ne puis vous permettre d'entrer. » Or le garde champêtre n'avait aucune curiosité de visiter la ferme de Senaves, que peut-être bien il connaissait. Il ne voulait justement